

14.12.2020

Les producteur.trice.s comptent sur les États membres et la Commission européenne pour approuver les instruments de crise importants en trilogue

(Bruxelles, le 14/12/2020) Au niveau européen, le Parlement, le Conseil et la Commission négocient actuellement en trilogue sur l'avenir de la Politique agricole commune (PAC). Le Parlement européen a adopté le 23 octobre 2020 sa position sur la réforme de l'Organisation commune des marchés (OCM) au sein de la PAC. Elle comporte de bonnes propositions qui permettraient de rendre l'agriculture en général, et le secteur laitier en particulier, plus résistants aux crises.

Position du Parlement européen

Cette position comprend, entre autres, un programme de réduction volontaire des volumes (à l'article 219 bis*) en période de crise grave du marché. Au cas où s'annonce une forte baisse des prix dans l'UE, celle-ci prévoit de proposer aux producteurs et productrices de réduire, sur une période définie, leur production de quelques pourcents par rapport à la même période de l'année précédente. Les producteur.trice.s qui acceptent cette offre reçoivent alors une indemnité pour chaque litre de lait non produit.

Le fait que nous, les producteurs et productrices de lait, ayons été touchés par trois crises graves en dix ans – les crises de 2009, 2012, et 2015 à 2017 – montre bien à quel point ces instruments sont nécessaires. Ce n'est que lors de la troisième crise, lorsque le prix moyen dans l'UE est tombé à 25,7 centimes/kg, que l'UE a permis, après de longues hésitations, une réduction volontaire des volumes. Dès l'activation dudit programme, les prix ont rapidement commencé à se rétablir. En quelques mois à peine, ils sont passés de moins de 30 à 33,4 centimes/kg (janvier 2017).

On constate ainsi, pour le secteur laitier, que la réduction volontaire des volumes fonctionne ! Même des réductions relativement faibles peuvent avoir un effet positif important sur le prix, comme on a pu le constater en 2016 - 2017. Dans le cas où la crise est très grave et qu'une réduction volontaire des volumes ne suffit pas, le Parlement européen recommande de rendre cet instrument encore plus efficace : sur une courte période, chaque producteur.trice est alors tenu.e de ne pas accroître sa production afin de ne pas atténuer l'effet des réductions consenties par ses collègues dans l'UE (article 219 ter*).

Il est nécessaire que le Conseil et la Commission confirment la réduction des volumes

Nous saluons le fait que les députés européens aient analysé les crises passées et en aient tiré les leçons pour notre secteur. Un acteur important des négociations actuelles en trilogue défend donc déjà une position porteuse d'avenir. À ce jour, toutefois, ni le Conseil, ni la Commission n'ont repris cet instrument dans leurs positions. Il est désormais essentiel que les États membres qui hésitent encore et la Commission européenne comprennent la nécessité et l'intérêt de cet outil et qu'ils ouvrent la voie, lors des négociations actuelles en trilogue, à l'inscription de cet instrument dans l'Organisation commune des marchés.

Un ancrage législatif de cet instrument est nécessaire dans la mesure où les crises passées ont montré que, en son absence, nous courons le risque que cet outil ne soit pas utilisé (cf. première et deuxième crise) ou qu'il le soit trop tard (cf. troisième crise).

Afin qu'il puisse être appliqué rapidement, il est important de définir clairement quand il doit être activé. Il est très positif que le Parlement européen prévoit dans ses propositions un mécanisme d'alerte précoce. Toutefois, pour que ce dernier soit véritablement efficace, il doit encore être amélioré de manière à intégrer une définition appropriée de crise et à le lier à l'activation d'un programme de réduction volontaire des volumes.

L'efficacité de cet instrument n'est plus à démontrer. En effet, en 2016 - 2017, lorsque la possibilité d'une réduction volontaire des volumes fut déclarée, les agriculteurs européens intéressés purent travailler de manière coordonnée avec leurs collègues, en échange d'une indemnité pour le lait non produit, pour que tous puissent rapidement sortir de la crise. Plus de 48 000 producteur.trice.s – plus que prévu – avaient fait preuve de responsabilité collective pour le secteur laitier, afin de rétablir la fonctionnalité du marché.

Pourquoi le système fonctionne-t-il en cas de crise grave ?

Cet instrument présente l'avantage d'éviter de produire des excédents de lait qu'il aurait ensuite fallu transformer, par exemple, en lait en poudre.

- Les stocks de lait en poudre exercent une pression très forte sur le prix. Cette pression perdure quand la poudre est stockée dans le cadre du régime de l'intervention. Elle continue ainsi d'empêcher le redressement des prix.
- Au-delà de cette pression négative sur les prix, la surproduction gaspille des ressources précieuses et l'exportation de produits excédentaires à bas prix menace la subsistance de nos collègues producteur.trice.s dans les pays de l'hémisphère sud.

Nous pouvons éviter tout cela si une réduction volontaire des volumes est activée dans toute l'UE en période de crise. En effet, on agit alors directement au niveau de la production de lait cru, c'est-à-dire là où la surproduction a lieu. Cet instrument interrompt la chaîne problématique de surproduction et y met immédiatement fin, tout en soulageant ceux qui sont véritablement touchés par la crise. Car c'est nous, les producteurs et productrices de lait, qui enregistrons des pertes élevées, pas les transformateurs !

C'est pourquoi nous militons pour que cet instrument de gestion de crise fasse son entrée dans la mouture finale de l'Organisation commune des marchés. Au-delà de la Commission européenne et du Conseil, nous appelons les autres organisations agricoles à s'engager en faveur de cet instrument pour le bien de leurs producteur.trice.s et à renoncer aux attermolements ou à une opposition à la réduction volontaire des volumes.

Sieta van Keimpema, présidente de l'EMB – Pays-Bas

Kjartan Poulsen, vice-président de l'EMB – Danemark

Boris Gondouin, membre du comité directeur de l'EMB – France

Elmar Hannen, membre du comité directeur de l'EMB – Allemagne

Guy Francq, membre du comité directeur de l'EMB – Belgique

Roberto Cavaliere, membre du comité directeur de l'EMB – Italie

* Position du Parlement européen : [P9_TA\(2020\)0289 « Politique agricole commune - modification du règlement OCM et d'autres règlements »](#)

Contacts :

Sieta van Keimpema – présidente de l'EMB (NL, EN, DE) : +31 (0)612 16 80 00

Kjartan Poulsen – vice-président de l'EMB (EN, DK, DE) : +45 (0)212 888 99

Boris Gondouin – membre du comité directeur de l'EMB (FR) : +33 (0)679 620 299

Elmar Hannen – membre du comité directeur de l'EMB (DE) : +49 (0)175 6378484

Guy Francq – membre du comité directeur de l'EMB (FR) : +32 (0)497 34 46 22

Roberto Cavaliere – membre du comité directeur de l'EMB (IT, FR) : +39 (0)335 635 6361

Silvia Däberitz – directrice de l'EMB (FR, DE, EN) : +32 (0)2 808 1936

Vanessa Langer – contact presse de l'EMB (FR, EN, DE) : +32 (0)484 53 35 12

[<<< back](#)